Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS SUR CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine Libertés Publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-11-1475

Objet : campagne d'effarouchement des étourneaux sur différents sites de la ville du lundi 1er décembre au jeudi 04 décembre 2025

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire dans le domaine de la salubrité publique,
Considérant les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générés par les colonies d'étourneaux en centre-ville,
Considérant que, pour remédier à cet état de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer ces colonies d'étourneaux,

ARRÊTE

Article 1 *:* Objet-durée
Une campagne d'effarouchement d'étourneaux se déroulera du lundi 1er décembre au jeudi 04 décembre 2025

Article 2 : Horaires
Pour procéder à cette opération des tirs à blanc auront lieu tous les jours pendant la période précitée entre 17h00 et 19h00

Article 3 : Secteurs
Cette campagne d'effarouchement se déroulera sur les voies et places suivantes :

Place Pierre-Boulot
Bd Théodore Lacombe
Parking du Cours-Ladroit
Place Jean-Jaurès
Place Bertin-Boissin
Jardin Marcel-Pagnol
Place Flora-Tristan

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2)**

mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Article 5 ***:*** Application
La Commandante de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 19 Novembre 2025

Le premier adjoint
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Maxime COUSTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE
G12 (Gard)